

Mouvement départemental 2019

Vous allez devoir participer à votre premier mouvement. C'est un moment important de la carrière en général mais qui revêt un caractère plus particulier lorsque qu'il s'agit d'une nouveauté.

A cause du cadre défini par le ministère, vous ne bénéficiez plus d'aucune bonification pour exercice en Education prioritaire ni de priorité de maintien sur un poste en REP ou REP+.

Nous espérons que ce dossier vous éclaire sur la procédure et vous facilite la tâche.

N'hésitez pas à nous contacter à la section ou à l'ESPE.

2 Réunions d'Information Syndicale sont organisées les mercredis 27 mars et 2 avril à la Maison des Syndicats de 9h00 à 14h00.

Calendrier du mouvement 2019

(sous réserves de modifications !!!!!)

Du **01/04 à 12h00** au **15/04 à 14h00** : publication des postes et saisie des vœux sur SIAM dans i-prof.

15/04 : date limite des envois de demandes de priorité à la DIPER 2.

23/04 : accusé de réception de la confirmation de saisie des vœux dans i-prof.

29/04 : date limite des retours à l'IA des contestations de barème (ce.ia91.mvtratra@ac-versailles.fr).

07/05: Groupe de Travail « examen des barèmes ». mail aux collègues nous ayant confié leur dossier

23/05 : CAPD mouvement à Titre Définitif. mail aux collègues nous ayant confié leur dossier

27/05 : résultats du mouvement dans I-prof.

02/07: CAPD 1ère phase d'ajustement (Affectation à TP, postes spécifiques, postes à profil). mail SNUipp

27/08: CAPD 2ème phase d'ajustement. mail SNUipp

Pour nous faire parvenir votre fiche de contrôle:

Le plus simple et le plus rapide: <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

Nous contacter: 01 60 77 97 70 ou n° spécial adhérent-es

Important

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DSDEN: <http://www.ia91.ac-versailles.fr>.

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.

Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.

Attention au code directeur et aux codes adjoint ou remplaçant d'une même école.

LES PRIORITÉS

Il n'y a plus de priorités, elles ont été transformées en bonifications

En tant que nouveau titulaire, 1 seule demande de bonification vous est possible:

Bonification au titre du handicap :

Concerne les bénéficiaires de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou les enseignant-es dont le conjoint, un enfant ou eux-mêmes souffrent d'une maladie grave au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale.

La RQTH permet de bénéficier de **20 points** sur tous les vœux

Une bonification exceptionnelle de **150 points** pourra être attribuée après avis favorable du médecin de prévention si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 20 points.

Envoyez le document B au Médecin des personnels avant le 8 avril

Envoyez le document A à la Diper2 avant le 15 avril

Les règles de base du mouvement

Il se déroule en deux phases :

La phase principale: affectations à Titre Définitif (TD):

Quels postes demander ?

Les postes vacants sont :

- ceux libérés par : les départs à la retraite, les décès, les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

Les postes susceptibles d'être vacants sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu leur mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés, bien sûr dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non. Vous pourrez saisir jusqu'à 30 vœux

Saisie des vœux sur SIAM dans I-prof du 1er au 15 avril 14h00

Résultats le jeudi 23 mai

Une seule saisie de vœux mais deux écrans !

Cette année, c'est la marche arrière, il n'y aura qu'une seule saisie de vœux. Merci Monsieur Blanquer !

En tant que PES, vous devrez saisir des vœux sur deux pages différentes:

Sur la 1ère page, il faudra saisir au moins un **vœu large** en choisissant:

> **un type de support (appelé MUG): remplaçant ou enseignant.** Le support **enseignant** ne permet pas de choisir le niveau d'enseignement (maternelle ou élémentaire) ni les modalités de travail (classe à temps plein ou postes fractionnés en tant que Titulaire de Secteur) ! **Vous pourrez donc obtenir à titre définitif un poste ne correspondant pas à vos attentes.**

> **une zone infra départementale** parmi les 10 définies par la DSDEN:

Etampes-La Ferté-Alais	Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
Dourdan-Arpajon	Saint Geneviève des Bois- Brétigny-ASH1
Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis	Draveil-Montgeron
Evry I- Evry II- Ris-Orangis	Brunoy-ASH3
Lisses-Corbeil-ASH2	Athis-Morangis

Une fois ce vœu large validé, vous aurez accès à la 2ème page, sur laquelle vous pourrez formuler jusqu'à 30 vœux (vœux spécifiques ou géographiques (communes, circonscription) par école, niveau d'enseignement et fonctions) comme auparavant.

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale. Celles et ceux qui resteraient sans affectation à l'issue de la 1ère phase seront nommés à TP lors des CAPd du 2 juillet ou du 27 août 2019.

Éléments permettant le calcul du barème

En tant que futur-es T1, le calcul de votre barème est assez simple. Voici les éléments vous concernant:

Ancienneté Générale des Services

Elle comprend toute période passée en activité, en tant que titulaire ou non titulaire dans la fonction publique. Les services auxiliaires ou de suppléance et les services hors enseignement ne sont pas comptabilisés s'ils n'ont pas été validés ou en cours de validation. Faites les démarches nécessaires dès maintenant. Tenez-nous au courant d'éventuelles difficultés.

L'AGS est arrêtée au 31/12/2018: Lauréats CRPE 2018 = 0 point* — PES prolongé-es ou renouvelé-es = 2 points*

* *sauf situation de reclassement*

Points pour enfants

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 201 : **1 point**

ATTENTION : seuls les enfants déclarés auprès de la DSDEN sont pris en compte.

Et c'est tout ! La bonification pour exercice à TP en Education Prioritaire n'existe plus de même que la priorité de maintien sur un poste de l'Education Prioritaire qui est réservée aux titulaires à titre provisoire. Merci Blanquer !!!

La saisie des vœux

Avant toute chose, vous devez consulter la liste des postes publiée sur le site de la DSDEN (mouvement intra départemental). Ces derniers sont classés par école, hors postes de remplaçants. Devant chaque fonction figure le code spécifique correspondant à chaque type de poste pour cette école à rentrer dans *SIAM*.

Les postes de remplaçants font l'objet d'une rubrique particulière fonctionnant selon le même principe.

Une fois établie votre liste de choix, rentrer dans la rubrique *les services* d'I-prof. Sélectionnez l'application *SIAM*. Vérifiez votre saisie, une inversion de chiffres peut vous emmener sur un tout autre poste. N'oubliez pas de valider.

VŒUX SPECIFIQUES ou VŒUX GEOGRAPHIQUES?

Le vœu spécifique cible précisément une école et un poste (ECEL à l'EEPU X par exemple). Un vœu géographique porte sur une fonction (ECMA, ECEL, DCOM, ZIL, BD) pour un type d'école (EMPU,EEPU, EPPU) dans une zone géographique (commune—à privilégier— ou circonscription). Dans le premier cas, si votre barème le permet, vous êtes affecté-e sur le poste précis. Dans le second, si le barème le permet, vous êtes affecté-e dans une des écoles de la zone dont un poste est libre ou se libère au moment où tourne le mouvement.

Les vœux spécifiques et géographiques sont traités en même temps. Pour chaque poste, une liste de collègues pouvant y être nommé-es est établie par ordre de barème décroissant, quelle que soit la manière dont le vœu a été formulé (spécifique ou géographique).

Le poste est attribué au plus fort barème.

Attention ! On ne peut distinguer les postes en Education prioritaire et hors Education prioritaire dans les vœux géographiques (commune ou un regroupement de communes).

Glossaire: ECMA = enseignant-e en maternelle— ECEL = enseignant-e en élémentaire— DCOM = décharge de direction
EMPU = école maternelle—EEPU = école élémentaire—EPPU = école primaire (maternelle + élémentaire)